



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-48-2022

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 21 mars 2022, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 11 avril 2022 à 17 h 30**, à la salle Synergie du complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

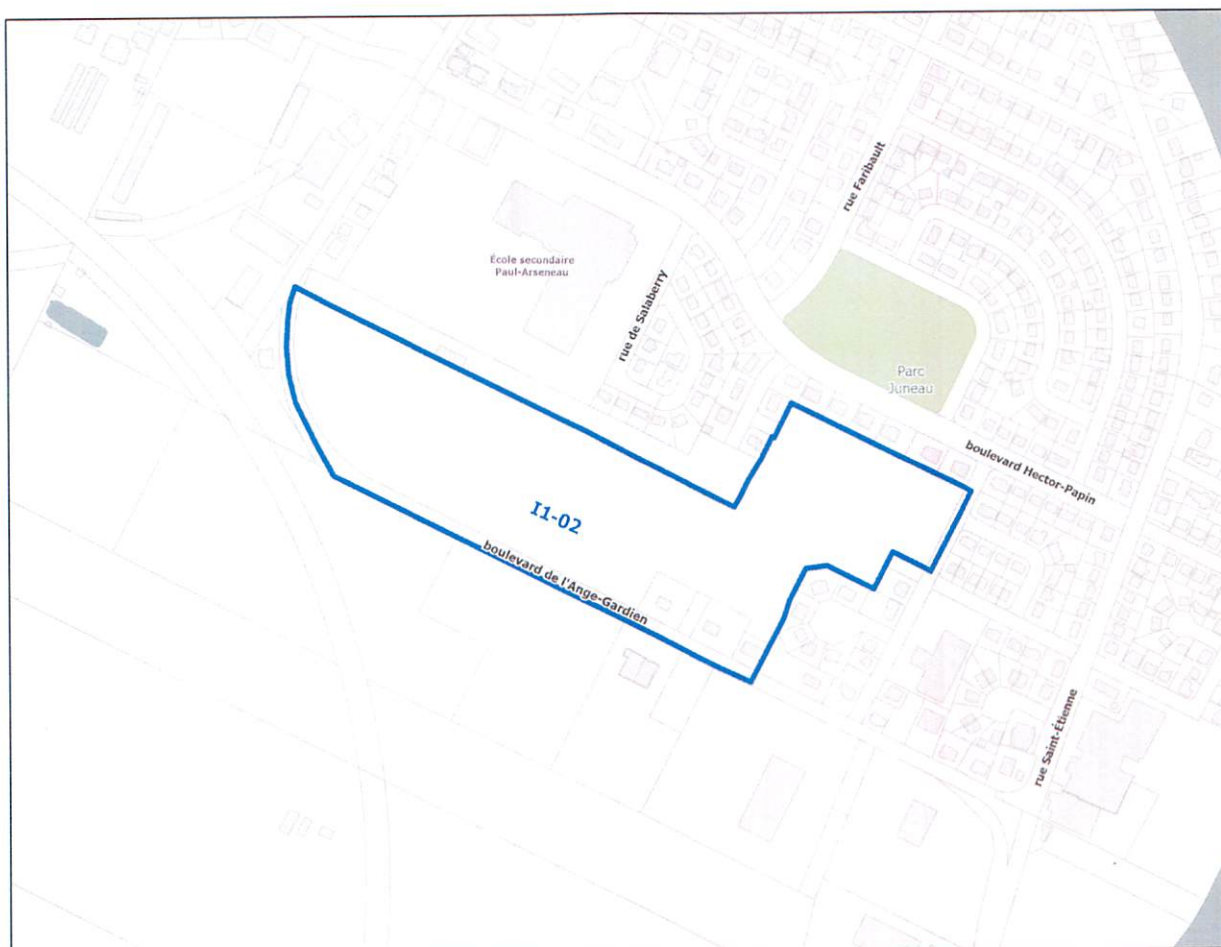
### RÈGLEMENT 300-48-2022

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

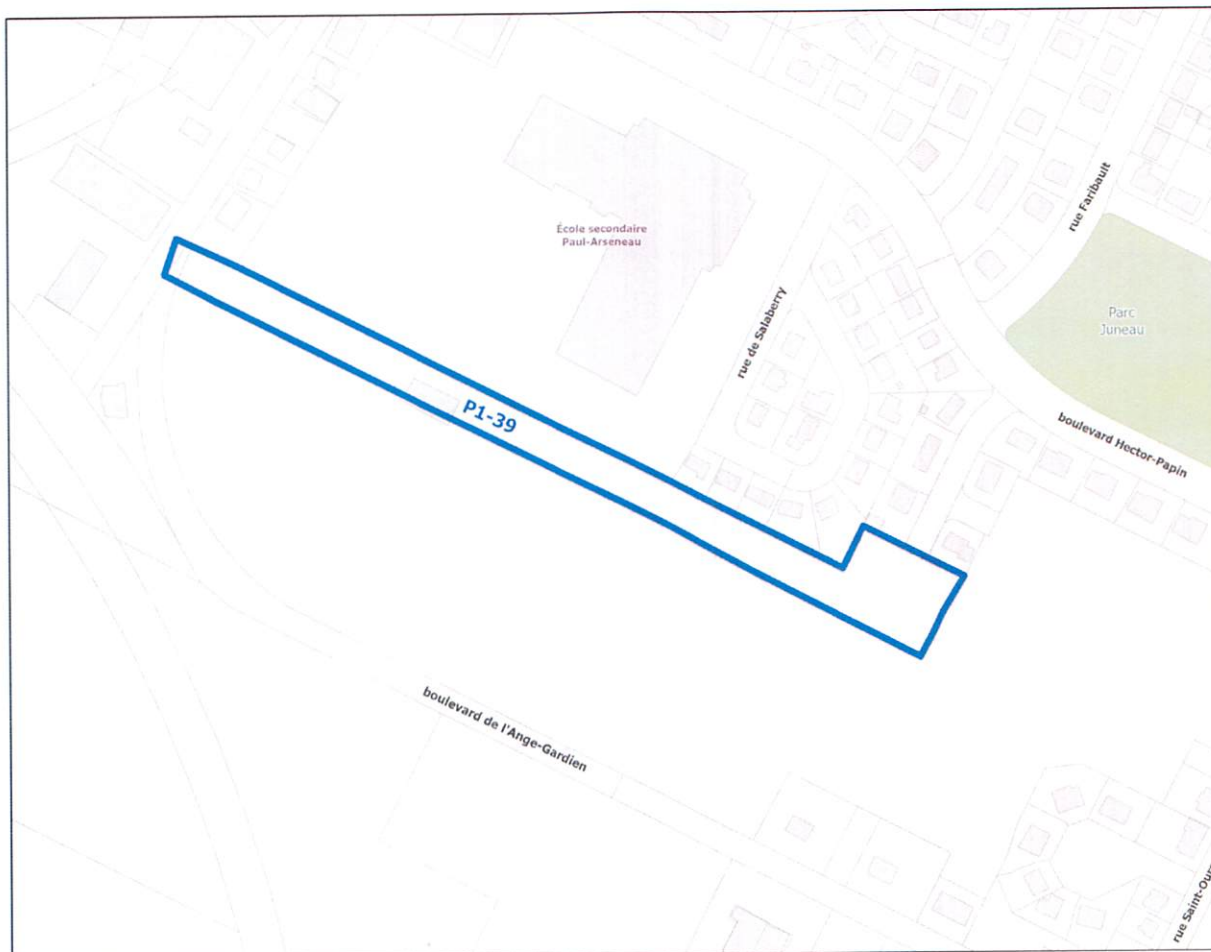
- Créer la zone I1-05 à même la zone I1-02 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier les limites des zones I1-02 et P1-39 ;
- Modifier les dispositions de la grille des spécifications de la zone I1-02 ;
- Modifier l'article 45 relatif aux usages prohibés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Modifier l'article 130 relatif au terrain situé en bordure d'une voie ferrée ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones I1-02 et I1-05.

Les articles 2 à 9 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Les articles 2, 3, 4, 5, 8 et 9 visent la zone I1-02 et toutes les zones qui leur sont contiguës.



- L'article 4 vise également la zone P1-39 et toutes les zones qui lui sont contiguës.



- Les articles 6 et 7 visent l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Me Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat